

## Calendrier d'élection :

Du 22 septembre au 6 octobre 2017 :	Période de mise en candidature
Le 17 octobre 2017 :	Révision de la liste électorale par la Commission de révision – demandes d'inscription, de radiation ou de correction  Centre culturel – Salle de réception 12001 boul. De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, H9B 2A7 De 14 h 30 à 17 h 30, et de 19 h à 22 h
Le 18 octobre 2017 :	Révision de la liste électorale par la Commission de révision – demandes d'inscription, de radiation ou de correction  Centre culturel – Salle de réception 12001 boul. De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, H9B 2A7 De 14 h 30 à 19 h
Le 29 octobre 2017 :	Jour du vote par anticipation (de 12 h à 20 h)
Le 5 novembre 2017:	Jour du scrutin (de 10 h à 20 h)

## Qui peut voter ?

Pour voter lors d'une élection, vous devez avoir la qualité d'électeur **ET** être inscrit sur la liste électorale.

Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- ✓ est de citoyenneté canadienne;
- ✓ n'est pas en curatelle;
- ✓ n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**et**

- ✓ est soit :
  - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec ; ou
  - depuis au moins 12 mois, soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

**NOTE** : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Au début d'octobre, vous recevrez un avis indiquant tous les électeurs inscrits à votre adresse sur la liste électorale. Si votre nom n'y figure pas ou si vous constatez une erreur, vous pouvez faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation à la liste électorale devant la commission de révision.

Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

La liste électorale sera disponible pour consultation et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision aux dates et à l'endroit indiqués ci-haut sous la rubrique Calendrier d'élection.

## Où et quand voter ?

### Vote par anticipation :

Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 29 octobre 2017. Vous pouvez vous présenter entre 12 h et 20 h à l'endroit indiqué sur la carte de rappel que vous recevrez par la poste au début d'octobre.

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter lors du vote par anticipation.

### **Jour du scrutin :**

L'élection générale aura lieu le dimanche 5 novembre 2017. Vous pouvez vous présenter entre 10 h et 20 h à l'endroit indiqué sur votre carte de rappel que vous recevrez par la poste au début d'octobre.

### **Preuve d'identité pour voter**

Pour voter, vous devrez obligatoirement présenter l'une des preuves d'identité suivantes :

- Carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

### **Carte électorale et endroits de vote**

Le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux est divisé en huit districts.

[Plan illustrant les districts électoraux et endroits de vote 2017](#) (pdf)

Les endroits de vote sont identifiés sur le plan ci-dessus. Pour le district 1, les électeurs qui résident à l'est du boulevard Saint-Jean votent au Chalet Fairview, alors que ceux qui résident à l'ouest de ce boulevard votent au Chalet Elm Park.

### **Recrutement du personnel électoral**

La présidente d'élection est actuellement à la recherche de personnes intéressées à travailler aux élections municipales de 2017. Vous pouvez consulter la description des postes disponibles ainsi que la rémunération pour chacun des postes.

[Description de tâches - Élections 2017](#) (pdf)

[Grille de rémunération - Élections 2017](#) (pdf)

Toutes les personnes intéressées à travailler doivent remplir le [Formulaire de demande d'emploi - Élections 2017](#) en ligne, ou le remettre au bureau de la présidente d'élection dès que possible.

## **Avis publics relatifs à l'élection**

[Avis publics de la Ville de Dollard-des-Ormeaux](#)

## **Liens utiles**

[Directeur général des élections du Québec \(DGÉQ\)](#)

[Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire \(MAMOT\)](#)

[Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#)

## **Pour plus de renseignements**

### **Bureau de la présidente d'élection :**

Hôtel de Ville de Dollard-des-Ormeaux  
12001, boul. De Salaberry  
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7  
514 684-1012 poste 237

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 12 h, et de 13 h à 16 h

### **Directeur général des élections du Québec (DGEQ) :**

1 888 353-2846